



---

## Information importante concernant les sports motorisés

Réduction de 50% des prestations en espèces lors d'accidents

---

Aux amateurs de sports motorisés,

Saviez-vous que **la loi autorise les assureurs à réduire de 50% ou plus les prestations en espèces** (en particulier les indemnités journalières et les rentes allouées) **en cas d'accident lié à la pratique d'un sport considéré comme une entreprise téméraire, ce qui est le cas pour les sports motorisés** (se référer à l'art. 50 OLAA et la circulaire de la SUVA).

L'assurance-accidents obligatoire selon la LAA ou la SUVA paie le 80% du salaire en temps normal. Cela signifie que quiconque se blesserait en pratiquant un sport motorisé, pourrait seulement recevoir 40% de son salaire étant donné que l'indemnité serait diminuée de 50%.

**La vraie question est de savoir si la moitié de votre salaire ou moins encore, vous permet de subvenir à vos besoins. Si la réponse est non, il est conseillé de faire quelque chose.**

Pour remédier à cela, **GENERALI peut assurer une partie de votre perte de salaire à partir d'environ CHF 292.70 par année grâce à son produit Allegra**. Vous avez divers modes de paiement à choix, notamment mensuel, et la possibilité d'avoir 4 mois de primes gratuites.

### Comment faire pour avoir votre offre?

1. Envoyer un **e-mail** à : [styve.lanoir@generali.com](mailto:styve.lanoir@generali.com) ou un **SMS/Whatsapp** au **079 198 54 05** avec les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Salarié ou indépendant ?
- Type d'activité ? Maçon, employé de bureau, etc...
- Votre numéro de mobile
- Votre e-mail

2. Vous recevrez une offre sans engagement.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez des questions.

Meilleures salutations et gaz!

Styve Lanoir  
Responsable d'agence  
Spécialiste en assurances sociales avec Brevet fédéral